COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2020

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire, procuration à Mme Catherine PITROSKY
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale, procuration à Mme Julie FLAIG
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale, procuration à Mme Carol HEMMER
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal, absent
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 10/07/2020

1. Compte administratif 2019 budget principal et forêt
2. Affectation des résultats de fonctionnement 2019 budget principal et forêt
3. Compte de gestion 2019 budget principal et forêt
4. Budget primitif 2020 (principal et forêt)
    a. Investissements 2020
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : rectifications de 2 articles
6. Fixation des tarifs 2020
7. Attribution de subventions 2020
8. Mise à disposition par le Centre de Gestion d'une ATSEM
9. Location de la salle des fêtes par l'EMHT : demande de ristourne durant le confinement
10. Demande de participation à la commune pour des travaux d'abaissement de trottoir
11. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Divers et communications

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie ANSELM, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, point n° 12 levée du droit préemption sur le terrain de M. et Mme Paul DIEBOLT 60 rue Général de Gaulle Ranspach – achat à l'euro symbolique d'une partie de terrain. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 10/07/2020 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL20200720-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 PRINCIPAL ET FORÊT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2019 approuvant le budget primitif 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2019, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	338 328,60 €	557 462,84 €
RECETTES	368 382,58 €	787 431,99 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	30 053,98 €	229 969,12 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	62 574,96 €
RECETTES	0 €	134 118,64 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	71 543,68 €

DEL20200720-02 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 BUDGET PRINCIPAL ET FORÊT

Budget Principal :

68262 Code INSEE	**COMMUNE DE RANSPACH** Commune de RANSPACH	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TACQUARD Jean-Léon, Maire.

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour	

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

229 969.15 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 246.18 €
C **Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)**	115 722.97 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**229 969.15 €**
D Solde d'exécution d'investissement	30 053.98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E 0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H 229 969.15 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	229 969.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Budget Forêt :

68262 Code INSEE	**COMMUNE DE RANSPACH** Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

71 543.68 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C **Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	71 543.68 € 0.00 € **71 543.68 €**
D Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E** **0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H** **71 543.68 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	71 543.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DEL20200720-04 **A. *PREVISIONS DEPENSES INVESTISSEMENTS 2020***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'arrêter le programme d'investissement pour 2020 comme suit :

COMPTE	OBJET	MONTANT
1641	Remboursement emprunt sdf	100 000.00 €
202	Numérisation des actes état civil	2 500.00 €
2115	Acquisition bâtiment près sdf	15 000.00 €
2135	Achats vidoéprojecteurs école	4 500.00 €
2138	Acquisition bâtiment rue du 2 décembre	150 000.00 €
2152	Amélioration éclairage public dans le village + 2 lampadaires	22 000.00 €
2182	Acquisition machine kersten + pièces diverses	8 664.61 €
2184	Mobilier	1 000.00 €
2312	Murets rue creuse + plus value patrimoine et emploi	10 000.00 €
2313	Etude faisabilité accessibilité bâtiments communaux	30 456.00 €
2313	Constructions	5 000.00 €
21318	Accessibilité bâtiments communaux	75 565.00 €
21568	Equipements sapeurs-pompiers	5 000.00 €
21578	Contrôle poteaux incendie	2 000.00 €
TOTAL		**431 685.61 €**

DEL20200720-05 **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (2ème lecture)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites d'un montant de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € par opération ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur dans tous les cas se présentant l'attribution de subventions.

23° De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à signer, une décision prise en vertu de l'article L. 2122/22 au titre des attributions déléguées.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

La délibération du point n°DEL20200616-04 du Conseil Municipal du 16/06/2020 est abrogée

DEL20200720-06 ***FIXATION DES DIVERS TARIFS 2020***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2020 comme suit :

Prestations	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Taxe de pâture (par tête)	0.30	0.30
Redevance biens répartis agricole	8,00	8,00
Redevance biens répartis non agricole	20,00	20,00
Location terrain agricole/ha (baux ruraux)	4,60	4,60
Droit de reconnaissance	20,00	20,00
Droit de place ½ journée	8,00	8,00
Droit de place journée	15,00	15,00
Distillation (par cuite)	7,00	7,00
Utilisateur (frais vérification alambic)	5,00	5,00
Transhumance ruchers	Gratuit	Gratuit
Photocopie en noir	0,30	0,30
Photocopie en couleur	0,60	0,60
Envoi fax en France 1 feuille	0,30	0,30
Envoi fax étranger 1 feuille	0,60	0,60
Eco-sac 30 l	le sac 1,00	le sac 1,00
Eco-sac 50 l	le sac 1,50	le sac 1,50
Eco-sac 110 l	le sac 2,50	le sac 2,50
Sacs-poubelles 30 l (sac noir)	le rouleau 1,80	le rouleau 1,80
Sacs-poubelles 50 l (sac noir)	le rouleau 3,00	le rouleau 3,00
Sacs-poubelles 110 l (sac noir)	le rouleau 4,30	le rouleau 4,30
Sacs-poubelles 240 l (sac noir)	par 10 3,50	par 10 3,50
Sac de sel de déneigement	5,00	5,00
Bois d'affouage – la corde	180,00	180,00
Carte ramassage bois	20,00	20,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
Concession tombe simple - 15 ans	50,00	50,00
Concession tombe simple - 30 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 15 ans	100,00	100,00
Concession tombe double - 30 ans	200,00	200,00
Concession tombe triple - 15 ans	150,00	150,00
Concession tombe triple - 30 ans	300,00	300,00
Concession cinéraire - 15 ans	440,00	440,00
Concession cinéraire - 30 ans	680,00	680,00
Ouverture de concession	40,00	40,00
Ouverture du jardin du souvenir	40,00	40,00
Location logement rdc 3 rue du 2 Décembre	550,00	550,00
Location logement 1er étage 3 rue du 2 Décembre	576,70	**A ACTUALISER EN 2020**
Location abri conscrits :		
Location par jour / habitant Ranspach avec bois	10,00	20,00
Location par jour / n'habitant pas Ranspach avec bois	20,00	30,00
Caution	100,00	100,00
2 gratuités / an pour les constructeurs de l'abri des conscrits		

Location salle des fêtes	300 € pour les habitants de Ranspach 400 € pour les extérieurs	330 € pour les habitants et associations de Ranspach et assoc. extérieures à but non lucratif 430 € pour les extérieurs et associations extérieures à but lucratif 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés <u>Pour les locations des associations à l'année</u> : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine 100 € / heures supp. par semaine
Arrhes :	100,00	100,00
Caution :	300,00	300,00
Location de tables (neuves) en dehors de la location de la salle des fêtes :	5,00 la table	5,00 la table
Nettoyage d'une nappe	6,00	6,00
FORFAIT DE REMPLACEMENT		
Balais tous types	15,00	15,00
Seaux - Bassines	15,00	15,00
Serpillière	3,00	3,00
Assiettes tous types	3,00	3,00
Tasse/sous-tasse café	3,00	3,00
Cruche	3,00	3,00
Décapsuleur et Tire-bouchons	3,00	3,00
Entonnoir plastique	3,00	3,00
Verres tous types	2,00	2,00
Marmites avec couvercles 37L	171,00	171,00
Marmites avec couvercles 23,5L	144,00	144,00
Marmites avec couvercles 15L	93,00	93,00
Saladiers	3,00	3,00
Seau à champagne	10,00	10,00
Plats ovales inox	10,50	10,50
Planches à découper	3,50	3,50
Cuillères en bois	3,00	3,00
Ecumoire	11,50	11,50
Grande passoire	7,00	7,00
Pinces	4,50	4,50
Corbeille à pain	3,00	3,00
Plateaux de service (plastique)	15,00	15,00
Plateaux de service (bois)	15,00	15,00
Bacs gastro four 1/2 H65 mm	16,00	16,00
Bacs gastro four 1/3 H150 mm	25,00	25,00
Bacs gastro four 1/1 H65 mm	12,00	12,00
Bacs gastro four 1/2 H100 mm	16,00	16,00
Couvercle inox 1/1	13,00	13,00
Lave-vaisselle	7 131,00	7 131,00
Table plan travail avec 2 bacs	2 162,00	2 162,00
Table sortie lave-vaisselle	922,00	922,00
Congélateur 300L	898,00	898,00
Armoire haute 2 portes	2 811,00	2 811,00
Armoire ventilée	2 000,00	2 000,00
Table inox (plan de travail)	1 044,00	1 044,00

Etuve électrique (four)	3 228,00	3 228,00
Hotte	3 567,00	3 567,00
Gazinière	3 533,00	3 533,00
Table avec un bac	1 269,00	1 269,00
Casseroles	20,00	20,00
Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce)	2,00	2,00
Louche	15,00	15,00
Couteau à pain	15,00	15,00
Nappe ronde ou rectangulaire	57,00	57,00
Table rectangulaire	180,00	180,00
Table ronde	252,00	252,00
Location chapiteau	150 € / chapiteau	150 € / chapiteau
	300 € pour les 2 chapiteaux	300 € pour les 2 chapiteaux
Caution :	500 € / chapiteau	500 € / chapiteau
	1 000 € pour les 2 chapiteaux	1 000 € pour les 2 chapiteaux
Pour les associations de Ranspach :		GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)
Location remorque : Mise à disposition une journée ou un week-end – 1 remorque avec 1 chargement		50 €

DEL20200720-07 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020**

Subvention	Montant subvention 2019		Montant subvention 2020	
	Part fixe	Bonus	Part fixe	Bonus
Club 4X4 des Vallées Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Musique Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €		0 €	
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	250 €	50 €	250 €	50 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €		0 €	
Conscrits*	250 €	50 €	250 €	50 €
Les Amis du Dengelberg	250 €	50 €	250 €	50 €
Le Club Séniors de Ranspach	250 €	50 €	250 €	50 €
Association CADRES	250 €	50 €	250 €	50 €
TOTAUX	**3 590 €**	**650 €**	**3 590 €**	**650 €**

Demandes d'organismes extérieurs :

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2019	Montant subvention 2020
CROIX ROUGE FRANCAISE	Actions sociales, santé, visites aux personnes âgée, formations et secourisme	/	**100 €**
MOBILITE MOD EMPLOI	Accès à la mobilité	/	**0 €**
SEPIA	Intervention auprès des jeunes en situation de crise suicidaire	/	**0 €**
APAMAD/APALIB	Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques	**0 €**	**0 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus avec une réserve portant sur les conscrits, la subvention ne sera attribuée qu'à la condition que le site du feu de St-Jean soit nettoyé et en bon état après la manifestation.

- **de verser** la *part fixe* et *le bonus* aux associations de Ranspach après le Conseil Municipal du 20/07/2020 étant donné que durant la période du confinement aucune animation n'a pu être organisée.

DEL20200720-08 ***RECRUTEMENT D'UNE ATSEM***

M. le Maire informe l'assemblée que suite au maintien de la deuxième classe de maternelle il convient de conserver le poste de la deuxième ATSEM pour la rentrée scolaire 2020-2021.

M. le Maire propose de faire appel aux services de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/09/2020 au 31/03/2021, et de prolonger son recrutement par le biais d'un contrat du 01/04/2021 au 31/08/2021.

La durée hebdomadaire de travail de l'agent en temps scolaire sera de 30 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de recruter une ATSEM par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/09/2020 au 31/03/2021, et de prolonger son recrutement par le biais d'un contrat du 01/04/2021 au 31/08/2021.

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce recrutement

DEL20200720-09 ***LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : RISTOURNE DURANT LE CONFINEMENT***

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'EMHT (Ecole de Musique de la Haute Thur) et l'association Bien être louent la salle des fêtes pour des cours de danse hip-hop, de pilat et de renforcement musculaire, depuis septembre 2019.

Durant la période de confinement, les associations n'ont pas pu faire de cours dans la salle des fêtes et souhaitent une ristourne de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser l'EMHT au prorata de la location annuelle la période de mars à juin 2020, soit 150 €.

DECIDE pour l'association Bien être de ne pas encaisser le chèque reçu pour la période de mars à juin 2020.

DEL20200720-10 ***DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ABAISSEMENT DE TROTTOIR RUE GENERAL DE GAULLE***

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de M. GROS Jean-Marie reçu en Mairie.

Il explique que sur une portion de route de la rue Général de Gaulle, les pavés se trouvant devant les propriétés se déchaussent.

M. GROS, lors de la réfection de la cour, a fait remplacer ces pavés afin de permettre un bon accès à sa propriété. Ces pavés se trouvant en limite de propriété et sur le domaine public, M. GROS Jean-Marie demande si la commune participerait financièrement à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux travaux de remplacement des pavés se trouvant en limite de propriété et sur le domaine public de M. GROS Jean-Marie pour un montant de 360 € (soit 50 % du montant de la partie concernant le remplacement des pavés, 720 €).

DEL20200720-11 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA: Propriétaires DA CRUZ Antonio, 14 rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 1 parcelle 169 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires PINCHEMEL Michel, 7 rue du Printemps 68470 RANSPACH – Section 2 parcelle 320/75 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriété rue du 2 Décembre 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 598/92 – Non bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires DIEBOLT Paul, 60 rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 5 parcelle 83/16 – Bâti - La commune a décidé de préempter partiellement.

DIA: Propriétaires SOLLMEYER Philippe, 2, rue Haute 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles 39 et 572/38 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires DE BERNARDI Pierre, rue du Koestel 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 331/186 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DEL20200720-12 ***LEVEE DU DROIT PREEMPTION SUR LE TERRAIN DE M. ET MME PAUL DIEBOLT 60 RUE GENERAL DE GAULLE RANSPACH – ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE TERRAIN***

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a fait valoir son droit de préemption partielle sur le terrain de M. et Mme Paul DIEBOLT 60 rue Général de Gaulle à Ranspach.

Il explique qu'un poteau d'incendie se trouve sur cette propriété et il a donc jugé opportun de profiter de cette vente pour régulariser la situation.

M. le Maire a décidé de lever ce droit de préemption mais qu'en échange Mme ZEYER Rachel s'engage à vendre à la commune de Ranspach au prix d'1 € symbolique la surface comprenant 1m autour du poteau d'incendie et du poteau d'éclairage publique, avec à la charge de la commune, les frais d'arpentage, notarial et de rétablissement d'un mur périphérique en pierre sèche et plantation de sapin brise vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de racheter au prix d'1 € symbolique la surface comprenant 1m autour du poteau d'incendie et du poteau d'éclairage publique situé au 60 rue Général de Gaulle à RANSPACH.

DIT que les frais d'arpentage, notarial et de rétablissement d'un mur périphérique en pierre sèche et plantation de sapin brise-vue sont à la charge de la commune de RANSPACH.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Erreur matérielle dans la délibération du 06/02/2020** concernant l'acquisition pour un euro symbolique d'une parcelle du Général de Gaulle : 13 m2 au lieu de 135 m2. La délibération a été rectifiée.

- **Comités consultatifs de la Communautés de Communes St-Amarin** : Le tableau concernant la désignation des membres du Conseil Municipal aux comités consultatifs de la Communauté de Communes sera envoyé aux conseillers par mail. Il devra être renvoyé ***avant le 30 août 2020***.

- **Gobelets réutilisables** : deux associations de Ranspach (les Amis du Denbgelberg et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ont pu bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes lors d'une commande de gobelets réutilisables.

- **Sentier découverte au lac de Kruth-Wildenstein** : Mme Céline ALESSANDRELLI, conseillère municipale et secrétaire au Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, explique au Conseil que samedi 18 juillet 2020 une matinée a été organisée avec les élus de la vallée afin de leur faire découvrir le nouveau sentier de 230 m créé par le syndicat afin de permettre aux promeneurs d'être au plus près du lac lors de leur marche autour du lac. L'ONF s'est occupée de la partie maitrise d'œuvre. Plusieurs entreprises ont œuvrés pour ce sentier (l'ets NICOLLET, Paysage et Elagage, et la ferronnerie Gaertner). Le syndicat mixte souhaiterait continuer ce sentier, mais la prochaine étape s'avère plus compliquée (pente et roche). Ce nouveau sentier s'inscrit dans la prolongation du sentier existant.

- **Remerciements** : Mme RUSCH Marguerite 90 ans – M. et Mme GROB Hubert Noces d'or – M. et Mme ANSELM Jean-Claude Noces d'or.

- **Félicitations** de M. HABIB Michel Adjoint de la ville de Thann et Conseiller général honoraire pour la réélection de M. le Maire et du Conseil.

- **Chemin du Bruscher** : M. BOSSLER, riverain de ce chemin, a fait part à M. le Maire d'un problème de circulation sur ce chemin. Le week-end du 18 et 19 juillet 2020, environ 40 voitures se trouvaient Chemin du Bruscher. Les GPS signalent l'accès aux cascades en passant par ce chemin. M. BOSSLER a du faire la circulation vu l'étroitesse du chemin. Un panneau de sens interdit avait été enlevé. M. le Maire a demandé aux services techniques de remettre un panneau afin d'éviter ce problème. Il a été posé lundi 20 juillet 2020.

- **Etablissement Français du Sang** : remerciements à la commune pour le prêt de la salle

- **Communauté de Communes - Travaux pose compteurs d'eau** : Des travaux de nuit sur le RN 66 auront lieu en septembre pour la pose de compteurs permettant d'identifier les sources de fuites d'eau.

- **Syndicat d'Electricité et de Gaz** : le syndicat a versé la TCFE pour le 1er trimestre 2020 pour un montant de 3 548,87 € à la commune.

- **ENEDIS** : la commune a perçu pour l'année 2020 une Redevance pour l'Occupation du Public d'un montant de 212 €

- **Changement de curé** : Le Père Jonathan NOCK sera le nouveau curé de la communauté de paroisses du Val de la Thur, du Fil de la Thur et du Grand Ballon. Il sera secondé par le Père Joseph NGUYEN.

- **Lettre anonyme reçue à la mairie le mercredi 15/07/2020** : Cette lettre anonyme adressée au Maire ainsi qu'aux nouveaux élus concerne l'entretien du village, l'eau coupée à la fontaine, l'accès difficile à la rivière pour les chiens et la place des palabres. M. le Maire dit qu'il faudra réfléchir à tous ces problèmes.

- **Sortie forêt** : le Conseil Municipal décide de fixer la date du dimanche 4 octobre 2020 pour la sortie forêt le matin et la visite du patrimoine communal l'après-midi. Une invitation sera envoyée.

- **Convocation aux réunions** : Le Conseil souhaite recevoir les invitations par mail uniquement.

- **Panneau pocket** : l'application Panneau Pocket est désormais opérationnelle. M. le Maire propose d'organiser une réunion afin de discuter de ce nouveau système et également de la façon de l'animer au mieux.

- **Antenne relais** : M. Hervé KOEHL souhaiterait savoir si la 5G sera mise en place sur l'antenne prévue au fond du village. M. Éric ARNOULD lui explique que pour l'instant la 3G et la 4G sont prévues mais ne

cache pas que si un jour la 5G devait arriver, cette antenne serait surement utilisée par les opérateurs à cet effet. La pose de l'antenne est gratuite pour la commune. SFR a mené ce projet et l'antenne pourra être utilisée par tous les opérateurs afin de pallier à la zone blanche dans le fond du village. Elle sera installée près du chemin du Kohlweg vers la zone de retournement. M. Hervé KOEHL rajoute que la 5G sera une vraie source de nuisance. M. le Maire rajoute que les gens du fond du village ont également le droit d'avoir le même confort que ceux du bas du village. M. Éric ARNOULD dit également que les gens qui contestent la mise en place de ce pylône ont surement un téléphone portable dans la poche et sont bien contents de pouvoir avoir du réseau là où ils se trouvent.

- **Signalisation montée du Markstein** : Mme Christelle KEMPF reçoit des touristes chez elle et certains d'entre eux lui ont fait part d'un problème rencontré lorsqu'ils veulent se rendre au Markstein. Apparemment la signalisation ne serait pas claire. M. Éric ARNOULD lui conseille de leur dire qu'un panneau se trouve près de la place de l'église et les différents itinéraires y sont répertoriés. M. le Maire lui propose également de récupérer à la Mairie des cartes du village qui matérialisent les différents endroits à visiter dans la commune.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : le mardi 8 septembre 2020.

Séance levée à 22H20

La Secrétaire de séance :
Marie ANSELM